
Politique d'utilisation du logo

Adoptée par le conseil des
représentants le 18 octobre 2017

Résolution CR 209-10-2017



1. INTRODUCTION

Le logo de la MRC de Portneuf constitue sa signature officielle et son identité visuelle propre. Il est donc important d'assurer un affichage uniforme constant afin de susciter une reconnaissance immédiate de la MRC.

La présente politique d'utilisation du logo de la MRC de Portneuf constitue un outil de travail essentiel pour tous ceux et celles (fournisseurs, membres du personnel, partenaires, municipalités, etc.) qui doivent incorporer l'image de la MRC de Portneuf dans quelque document ou support visuel que ce soit afin d'assurer l'usage adéquat de celle-ci, et d'ainsi garantir son intégrité.

Il est obligatoire d'appliquer l'ensemble des règles présentées dans cette politique.

- Toute modification du logo ne sera pas tolérée.
- Toute publication interne ou externe nécessite l'approbation de l'agent de communication ou de la Direction générale avant diffusion.

2. HISTORIQUE DE L'IDENTITÉ VISUELLE

En août 2015, la MRC de Portneuf lançait un concours d'envergure dans le but de recevoir des propositions qui lui permettraient de revoir son identification visuelle aux portes de son territoire. Cette démarche avait comme objectif de « marquer clairement les entrées de la MRC d'une manière distinctive, originale et fidèle à l'identité portneuvoise, de sorte que les axes routiers deviennent une meilleure vitrine sur la région de Portneuf. »

L'affichage issu du concours « Portneuf en un coup d'œil » est une réalisation concrète de l'Entente spécifique sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale-Nationale, entente à laquelle la MRC de Portneuf a adhéré. L'œuvre intitulée « Paysage au cœur », réalisée par Atelier DI de Deschambault-Grondines, met en lumière les différents paysages portneuvois.

Dans la poursuite du renouvellement de l'affichage en bordure d'autoroute, la MRC a confié le mandat à cette même firme portneuvoise l'élaboration d'une nouvelle identité visuelle pour la MRC. S'inspirant directement du concept ayant charmé le jury, le logo de la MRC de Portneuf projette également le dynamisme des Portneuvois et la diversité de ses paysages.











Paysage au cœur, © Denis Baribault

3. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- a) Assurer une image forte et distinctive de l'organisation qu'est la MRC de Portneuf.
- b) Maintenir l'intégrité graphique du logo dans le temps.
- c) Régulariser l'utilisation du logo de la MRC de Portneuf.

4. PROCÉDURES D'UTILISATION DU LOGO DE LA MRC DE PORTNEUF

- a) Les mots « MRC de Portneuf » font partie intégrante du logo.
- b) Le logo doit toujours être utilisé dans son intégralité. Aucune de ses parties ne peut être utilisée séparément.
- c) Lorsque le logo est reproduit en couleurs, les couleurs doivent être utilisées aux mêmes endroits sur le logo et correspondre aux codes de couleur suivants :

	Couleurs	CMYK	RGB	HEX	Pantone
	Gris	0%-0%-0%-90%	64%-65%-66%	414042	-
	Ciel	19%-0%-6%-0%	203%-234%-237%	CBEAED	628 PC
	Vert foncé	100%-0%-91%-42%	0%-112%-60%	00703C	349 PC
	Vert lime	10%-0%-100%-11%	213%-209%-14%	D5D10E	397 PC
	Rouge	0%-100%-99%-4%	227%-27%-35%	E31B23	1797 PC
	Orange	0%-42%-100%-1%	246%-160%-26%	F6A01A	138 PC
	Jaune	0%-6%-95%-0%	255%-229%-18%	FFE512	108 PC
	Fleuve	90%-57%-0%-0%	2%-108%-182%	026CB6	660 PC

- d) Si ces couleurs ne sont pas disponibles lors de la production de documents imprimés, le logo doit être reproduit entièrement en gris, noir ou en blanc.



- e) Le logo ne doit jamais être redessiné. On ne peut ni le déformer ni y intégrer d'autres éléments.



- f) Le logo peut être réduit ou agrandi, mais il doit toujours conserver ses proportions actuelles (ne pas étirer le logo en largeur ou en hauteur).



- g) La taille du logo ne peut être inférieure à 3 cm X 0,64 cm.



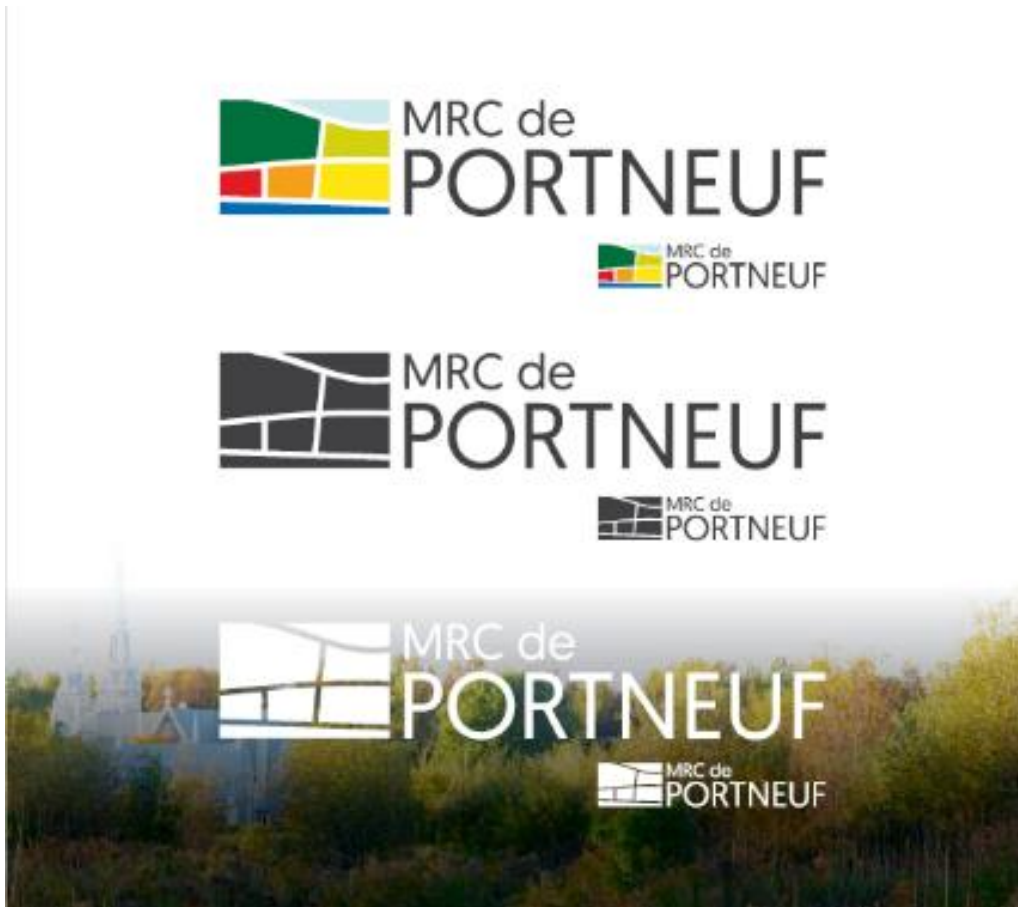
- h) La position des éléments du logo l'un par rapport à l'autre doit être respectée.



- i) Le logo doit être entouré d'un espace de protection minimal de 0,5 cm.



5. EXEMPLES D'UTILISATION DU LOGO



6. AUTRES LOGOS

La MRC de Portneuf utilise également d'autres logos pour identifier certaines de ses divisions. L'utilisation de ces identités graphiques relève des mêmes exigences que celles relatives à l'utilisation du logo corporatif de la MRC de Portneuf énoncées dans la présente politique.

Les versions officielles des autres logos sont :

- Portneuf culturel



- Tourisme Portneuf



7. UTILISATION DU NOM

Si l'usage du logo n'est pas possible, il est primordial d'utiliser la nomenclature suivante dans son intégralité pour identifier l'organisation : **MRC de Portneuf**.

8. CONCLUSION

La MRC Portneuf a le souci de véhiculer une identité corporative marquée et facilement identifiable. En ce sens, le respect collectif des conditions d'utilisation du logo est un moyen de déployer une image solide, cohérente et homogène. Il est donc important que tous s'emploient à appliquer soigneusement les consignes énoncées quant à l'utilisation de l'identité visuelle de la MRC de Portneuf.

La MRC se réserve le droit de refuser l'utilisation de son logo si elle juge cette demande non recevable pour toute raison d'éthique et d'image.